COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU SOR ET DE L'AGOUT

ESPACE DE LOISIRS « LES ETANGS »- 81 710 SAÏX

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

ACQUISITION D'UN TONDOBALAI DE GAMME PROFESSIONNELLE SCARIFICATION DE TERRAINS DE SPORTS

CAHIER DES CHARGES

Procédure adaptée article 28 du code des marchés publics
Marché n°

Date et heure limites de réception des offres

Le 7 juillet 2011 à 12 Heures

Article 1 : Objet de la consultation

Le marché a pour objet l'achat d'un tondobalai, la principale utilisation est la scarification des terrains de sports, de gamme professionnelle pour le service technique de la Communauté des Commune Sor Agout.

Caractéristiques techniques :

- Attelage 3 points prise de force,
- Commandes hydrauliques,
- Largeur de travail minimum 1,50 mètres,
- Capacité de ramassage supérieur à 1000 litres,
- Vidage à une hauteur d'environ 1,80 mètres
- Le matériel doit répondre aux normes en vigueur les plus vigoureuses en matière de sécurité,
- Le matériel doit être issu d'une gamme professionnelle avec les normes C.E.

Adaptable sur plusieurs types de tracteurs
Par exemple :

- La puissance du tracteur utilisé est de 40 cv. de type KUBOTA BX 2200.
- La puissance du tracteur utilisé est de 32 cv. de type John DEERE

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

1-1Décomposition en lots :

La consultation n'est pas décomposée en lots.

Article 2 : Prescriptions techniques générales

Le matériel proposé devra être issu d'une gamme professionnelle (normes européennes) et devra résister à une utilisation intensive. Il devra répondre aux normes en vigueur les plus rigoureuses en matière de sécurité et en matière de bruit.

Le titulaire devra assurer un service après-vente efficace et rapide. Chaque candidat en précisera les modalités de mise en œuvre dans son acte d'engagement.

Si nécessaire un quota horaire devra être prévu pour la mise en route du matériel retenu et sera assuré le jour de la livraison. Un manuel d'utilisation et d'entretien rédigé en français devra être fourni.

Article 3 : Livraisons

Le matériel sera livré avec les fournitures nécessaires à son bon fonctionnement.

Le matériel devra être livré à destination franco de port au **Service Technique de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout Espace de loisirs « Les Etangs » 81710 SAÏX** , dans les meilleures conditions d'emballage, pour permettre sa réception en parfait état.

Le matériel sera délivré contre un bon de livraison contresigné par l' agent de la communauté de communes qui aura procédé à la réception.

Article 4 : Vérifications

Contrôle quantitatif :
A la livraison, un agent municipal procédera à une vérification quantitative des produits.

Contrôle qualitatif :
A compter de la date de livraison, la communauté de communes dispose d'un mois pour effectuer les essais de validation. Les vérifications ont pour objet de contrôler que le matériel livré correspond à celui commandé. Elles concernent également le bon fonctionnement, la cohérence et l'évaluation des performances du matériel.

Tout matériel contenu dans un emballage défectueux sera refusé.

Le matériel n'ayant pas satisfait aux conditions de vérification serait remplacé dans un délai de 8 jours maximum sans aucun frais supplémentaire.

Article 5 : Documentation technique

Un manuel d'utilisation et d'entretien rédigé en français devra être fourni.

Article 6 : Prix du marché et modalités de sa détermination

Nature du prix
Le prix du matériel faisant l'objet du marché est un prix global et forfaitaire.

La fourniture sera livrée aux risques, périls et frais des fournisseurs, franco de port et d'emballage.

Le prix est établi en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles.

Mois d'établissement des prix du marché
Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de JUIN 2011

Caractère du prix

Le marché est conclu à **prix ferme et définitif**.

Modalités de variation des prix
Sans objet.

Article 7 : Garantie

Le matériel proposé doit être accompagné d'une garantie minimale de 1 an sur les pièces et la main d'œuvre.

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut, à compter de la date de livraison.

Pendant la durée de cette garantie, le titulaire est tenu de remédier aux défauts ou désordres constatés du fait de la qualité des fournitures, et de procéder, le cas échéant au remplacement des fournitures défectueuses. En cas de non-exécution, ces réparations sont effectuées aux frais et aux risques du titulaire, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnité pour quelque cause que ce soit. Pendant cette période, le titulaire s'engage à intervenir en cas de panne dans un délai de 24 heures à compter du signalement de la panne. Si l'immobilisation du matériel devait durer plus longtemps, la communauté de communes est en droit de demander le prêt d'un matériel de remplacement sans frais supplémentaire jusqu'à la réparation.

Les conditions de garantie devront comprendre :

- Le changement des pièces défectueuses,
- Les frais de déplacement des personnels du titulaire si la garantie est sur site.
- Le coût de la main d'œuvre nécessaire.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant d'une usure normale ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou délictueuse, ni aux cas de force majeure.